



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2024-209

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la Vendée /

85-2024-11-21-00002 - Arrêté N°184/SPS/24 portant autorisation de faire circuler un petit train touristique sur la commune de Sallertaine. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Vendée

85-2024-11-21-00002

Arrêté N°184/SPS/24 portant autorisation de
faire circuler un petit train touristique sur la
commune de Sallertaine.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté N° 184/SPS/24
portant autorisation de faire circuler un petit train routier touristique
sur la commune de Sallertaine**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande reçue le 25 octobre 2024, présentée par M. Philippe NOMBALAI, gérant de la société VOYAGES NOMBALAI, dont le siège social est sis – 76c route de Soullans à Challans ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur n° 2016/52/0000798 valable du 26 octobre 2016 jusqu'au 25 octobre 2026 ;

Vu les règlements de sécurité d'exploitation de l'entreprise ;

Vu les certificats d'immatriculation des véhicules composant le petit train routier touristique ;

Vu les procès-verbaux des visites techniques initiales délivrés par le directeur régional de l'industrie et de la recherche, région Rhône-Alpes ;

Vu le procès-verbal de la dernière visite technique délivré par DEKRA ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Sallertaine, ainsi que du président du Conseil départemental de la Vendée, service Exploitation et Sécurité Routière ;

54 avenue Georges Pompidou
CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex

Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sous-prefecture-des-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr

1/2

Arrête

Article 1 : M. Philippe NOMBALAIS, gérant de la société VOYAGES NOMBALAIS, dont le siège social est sis 76c route de Soullans à Challans, est autorisé à mettre en circulation, à des fins touristiques et de loisirs, un petit train routier touristique sur la commune de Sallertaine les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024 dans le cadre de la fête des lumières.

• Ce petit train routier touristique sera constitué :

- d'un véhicule tracteur
- n° d'immatriculation : FB-539-NH
- et de trois remorques
- n° d'immatriculation : EZ-693-AR
- n° d'immatriculation : EZ-182-AS
- n° d'immatriculation : EZ-517-AS

Article 2 : l'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1er (ci-dessus) ne pourra emprunter que les itinéraires précisés ci-dessous.

• Circuit :

- Départ Zone de la fenicière - rue des margotins – route de la Fecinière ;
- Arrivée Fête des lumières, rue de la garde.

Le petit train routier touristique devra suivre les voies de déviation mises en place par les gestionnaires de voiries.

NOTA : toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la Vendée, 29 rue Delille – 85922 La Roche-sur-Yon,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 4 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Maire de Sallertaine,
 - M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Philippe NOMBALAIS.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait à La Roche-sur-Yon le 21 NOV. 2024

Le préfet,



Gérard GAVORY,